

COMPTES RENDUS

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUIN 2020

Le dix neuf juin deux mille vingt, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur Charles LEMOINE procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ZAWIEJA Isabelle – ANTIDORMI Antonio - GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - FAZIO Gaëtane - CONSILLE Alfréda – SIMON Jean – DESSEINT Henri Paul - - LEGRAND Hervé - LEFEBVRE Thierry – BAVAIS Sylvie - LANCELLE Jérôme - VANGHELLE Sandrine - BLEUSEZ Véronique – LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laëtitia – MASOCCO Loïc – LACOUR Frédérique – LANCIAUX Alphonse - BLEUSEZ Nicolas.

Excusés : M VANGHELLE Gérard (procuration à M Francis VERRIEZ)
Mme PETIT Martine (procuration à Mme Gaëtane FAZIO)
Mme VILAIN Myriam (procuration à Mme Patricia GUISGAND))
Mme LELEU Séverine (procuration à Mme DENIZON Isabelle)

Madame Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2020 :

Ce document est joint à la présente note (**Annexe n°1**).

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

SOMMAIRE :

- 1) **Approbation du Compte de Gestion 2019. (Annexe n°2)**
- 2) **Approbation du Compte Administratif 2019. (Annexe n°3)**
- 3) **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2019.**
- 4) **Vote des taux des 3 taxes communales. (Annexe n°4)**
- 5) **Attribution des enveloppes financières pour les fournitures scolaires. (Annexe n°5)**
- 6) **Vote des subventions.(Annexes n°6)**
- 7) **Vote du budget primitif 2020 de la Commune. (Annexe n°7)**
- 8) **Modification du règlement de la garderie périscolaire municipale.**

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

Avant de passer à l'examen des questions budgétaires, voici les quelques éléments à savoir.

Le conseil municipal est amené chaque année à se prononcer sur différents documents budgétaires.

- **Le budget primitif :**
 - On l'a abordé lors du débat d'orientation budgétaire.

- **Les décisions modificatives du budget :**

Le budget primitif étant un document prévisionnel, il est amené à être modifié dans le courant de son exécution pour répondre à des ajustements ou des dépenses imprévues. Ces modifications sont soumises au conseil municipal sous forme de décisions.

- **Le compte administratif :**

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées durant l'exercice comptable de l'année écoulée. Il est établi par le Maire et permet de juger de la gestion communale.

- **Le compte de gestion :**

Le compte de gestion est élaboré par le comptable public (percepteur) qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire après vérification de leur régularité formelle.
Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

1) Approbation du Compte de Gestion 2019.

Délibération n° 23/2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est régulier.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 27

2) Approbation du Compte Administratif 2019.

Délibération n° 24/2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Patrick STIEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Charles LEMOINE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Patrick STIEN pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	343 098.60 €
Reprise du résultat de l'exercice 2018 :	159 387.62 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	502 486.22 €
Solde d'investissement de l'exercice 2019 :	312 045.77 €
Reprise du résultat de l'exercice 2018 :	82 276.54 €
Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) :	394 322.31 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	10 000.00 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser :	371 500.00 €

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 26

3) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2019.

Délibération n° 25/2020

Le Conseil Municipal,

Vu, l'instruction M14,

Vu, le compte administratif de l'exercice 2019 approuvés

Après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2018

Décide par 27 Voix pour,0.....Voix contre,...0....Abstentions, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

1°) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2019

TOTAL DES CHARGES : 1 346 906.28 € TOTAL DES PRODUITS : 1 658 952.05 €

RESULTAT : 312 045.77 €

Résultat antérieur : 82 276.54 €

RESULTAT CUMULE : 394 322.31 €

Reports de dépenses : 371 500.00 €

Reports de Recettes : 10 000.00 €

RESULTAT CUMULE AVEC RESTES A REALISER : 32 822.31 €

2°) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

TOTAL DES DEPENSES : 2 443 957.52 € TOTAL DES RECETTES : 2 787 056.12 €

RESULTAT : 343 098.60 €

3°) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

cpte 12 Résultat N (déficit)	ou Résultat N (excédent) cpte12	
cpte 12 Résultat antérieur (déficit)	ou Résultat antérieur (excédent) cpte110	159 387.62 €

RESULTAT A AFFECTER : 502 486.22 €

Affectation par ordre de priorité

- couverture du déficit d'exploitation ou besoin d'autofinancement par réduction des charges XXXXXXXX
- couverture du besoin de financement **Cpte 1068** 0.00 €
-
- autofinancement complémentaire **Cpte 1068** XXXXXXXX
-
- report à nouveau Cpte 110 502 486.22 €
-

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

4) Vote des taux des 3 taxes communales.

Délibération n°26/2020

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

De plus, à partir de 2020, les conseil municipaux ne peuvent plus intervenir sur le taux de la taxe d'habitation.

Considérant la décision du Gouvernement d'indexer automatiquement, à compter de 2018, les bases d'impositions locales sur l'indice d'augmentation du coût de la vie de l'année précédente,

Le Conseil Municipal,

Décide, par 27 voix pour ,.....0...voix contre,...0 Abstention, de maintenir les taux appliqués en 2019 aux taxes d'habitations et foncières, ce qui donne les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe Foncière Bâtie : 22,11 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 76,57 %

Pour mémoire le taux de la taxe d'Habitation est de 16,82 %.

5) Attribution des enveloppes financières pour les fournitures scolaires.

Délibération n° 27/2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions, comme suit les enveloppes financières pour l'exercice 2020 attribuées aux écoles publiques pour les fournitures scolaires

Ecole	Effectif	Fournitures	
		Mt / Elève	Total
Condorcet	134	49,00 €	6 566,00 €
Langevin	95	49,00 €	4 655,00 €
Curie	80	42,00 €	3 360,00 €
Pasteur	72	42,00 €	3 024,00 €
TOTAL	381		17 605.00 €

6) Vote des subventions.

Délibération n° 28/2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par.....27...voix pour, ...0...voix contre, 0 abstentions, d'octroyer les subventions suivantes, précisant que chaque élu membre d'un bureau de l'une des associations n'a pas pris part au vote de la subvention de l'association concernée :

SUBVENTIONS SOCIETES LOCALES	En Euros
Amicale des Anciens Elèves de ROEULX	2 642
Coopérative de l'école publique Condorcet	1 058
Coopérative de l'école publique Langevin	750
Coopérative de l'école publique Curie	632
Coopérative de l'école publique Pasteur	569
Association ACPG-CATM Section de ROEULX	423
Amicale des Sapeurs Pompiers de ROEULX	435
Amicale du Personnel Communal de ROEULX	358
Association "Entraide et Solidarité"	1 219
Association des Chasseurs de ROEULX	72
Secours Populaire de ROEULX	692
Les Restos du Cœur	253
Après-midi récréatif	132
Office Municipal des Sports de ROEULX	1 341
Athlétic Club de Roetulx	380
Cyclo Club de Roetulx	713
Heuroetulx de Marcher	365
Tennis Club de Roetulx	1 710
Pétanque Roetulxoise	653

Racing Club de Roelux	8 077
Gymnastique Féminine	889
Karaté Club de Roelux	977
Volley Ball Club de Roelux	1 257
Société Tir "La Mouche"	745
Infinity Biker's Club Moto	349
Club Historique	213
Batterie Fanfare de Roelux	887
Holdem Poker Roelux	
Association des résidents et amis de l'ADGV	116
USEP de Roelux	305
Association l'Aronde	165

SUBVENTIONS SOCIETES DIVERSES	
Comité Amiante Prévenir et Réparer	75
Association des Secrétaires de Mairie du canton de Denain	156
F.L.A.S.E.N - LILLE	20
Association Française des Myopathies	30
Association Française des Sclérosés en plaque	30
Association des parents d'enfants déficients auditifs RONCHIN	30
Association des Paralysés de France	30
Institut sur la recherche sur le cancer de Lille	30
Union des Aveugles et déficients visuels du Nord	20
Institut Pasteur - LILLE	20
Association Familiale Papillons Blancs - DENAIN	62
Sté Colombophile Local Unique	231
Comité Régional NORD FSGT VALENCIENNES	20
Foyer Socio-éducatif Collège Voltaire LOURCHES	140
Association Parents d'Elèves Lycées Jules Mousseron DENAIN	100
Association Parents d'Elèves Collège Voltaire LOURCHES	100
Amicale des Anciens Elèves Lycée KASTLER	100
Amicale des parents d'élèves du Collège de l'Ostrevant	15
Collège de l'Ostrevant	30
Printemps Culturel du Valenciennois	747
Association "Musée de la Résistance en Zone Interdite"	54
Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	50
Association Iris Environnement	8 322
Association Bassin Minier patrimoine mondial versant Nord	100

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Coopérative de l'Ecole CONDORCET (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole LANGEVIN (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole CURIE (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole PASTEUR (sorties)	300
Grand Prix de Denain	
Amicale du personnel communal	

SUBVENTIONS DIVERSES MANIFESTATIONS	
La Mouche (festivités de juillet)	125
Société Colombophile Local Unique (14 juillet)	125
La Pétanque Roeluxoise (Fête foraine)	125
La Mouche (Fête foraine)	174
Section Loisirs Créatifs Amic. Anc. Elèv. Roelux (banq. Anciens)	174

7) Vote du budget primitif 2020 de la Commune.

Délibération n° 29/2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions qui lui sont faites pour le prévisionnel du Budget Primitif de la Commune,

Vote le Budget Primitif 2020 de la Commune comme suit :

- Section de Fonctionnement : 3 113 515.00 €uros
- Section d'Investissement : 1 639 427.00€uros

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Votants	: 27
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Pour	: 27

8) Modification du règlement de la garderie périscolaire municipale.

Délibération n° 30/2020

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 22 août 2014, 3 juillet 2015, 30 juin 2017 et 22 juin 2018 fixant le règlement de service de la garderie périscolaire municipale.

Il propose de le modifier afin de l'adapter au bon fonctionnement du service dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15.